

de conserver le principe du mérite pour le recrutement et l'avancement. Le régime britannique réunit les avantages de la logique et de la pratique.

Je souscris à l'opinion du professeur Frankel. En proposant l'établissement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, le gouvernement adopte, à mon avis, une attitude sensée. Dans un gouvernement provincial, dont les employés sont moins nombreux, la Commission du service civil peut jouer les deux rôles et, sauf erreur, les difficultés d'ordre théorique ne sont pas vraiment très sérieuses. Mais dans une fonction publique très considérable comme la nôtre, il est opportun de créer une commission des relations de travail dans la fonction publique, chargée de représenter le gouvernement au cours des négociations, pourvu, naturellement, que le Conseil du Trésor ne vienne pas contrecarrer les initiatives de cette commission et que ses membres, qui participent aux négociations, ne reçoivent pas la consigne suivante: «Vous devez être fermes. Aucune augmentation ne doit être accordée. Vous pouvez signer la convention, pourvu que le montant des salaires ne dépasse pas celui de l'an dernier».

Le premier ministre et le président du Conseil du Trésor se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il faudra maintenir une liaison constante entre le Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. De la sorte, la Commission pourra prendre connaissance des arguments invoqués par les employés relativement à la hausse des prix et aux classifications et traitements comparables dans le secteur privé et d'autres domaines de compétence. Elle aura suffisamment de liberté d'action afin que des négociations collectives soient vraiment possibles.

J'avertis le gouvernement que s'il charge la Commission des relations de travail dans la fonction publique d'entamer les négociations sans lui donner la liberté d'action voulue, cette mesure législative ne sera que pure comédie et n'assurera aucun régime véritable de négociations collectives. Cela n'aboutira qu'à une série de conférences visant, à force d'usure, à amener les fonctionnaires à signer une entente qu'ils ne veulent pas ou à recourir à la grève.

J'espère, tout en étant à peu près sûr de la chose—car je sais que quelques-uns des députés s'intéressent réellement à la question—que l'équipe négociatrice du gouvernement aura suffisamment...

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est écoulé.

**Le très hon. M. Pearson:** Poursuivez.

● (5.40 p.m.)

**M. Douglas:** J'ai presque terminé. Je remercie les membres du comité de leur indulgence. Je suis sûr que les négociateurs au nom du gouvernement seront dotés d'une souplesse et d'une liberté d'action suffisantes pour permettre d'authentiques négociations collectives. Le gouvernement constatera, je crois, une réaction satisfaisante à son initiative d'aujourd'hui, de la part des Canadiens en général, et de ses employés et de ceux des sociétés de la Couronne. J'ai toujours constaté que lorsqu'on traite les gens avec dignité et en adultes, ils réagissent de la même manière. Détenteur d'une nouvelle puissance et d'une nouvelle responsabilité, nos fonctionnaires agiront en conséquence sans abuser des droits et prérogatives que leur accordera cette proposition. D'autre part, le gouvernement doit faire l'impossible et la Chambre également pour que les employés ne s'imaginent pas que la mesure ne leur accorde pas des négociations collectives authentiques.

Je voudrais parler tout particulièrement de la question des méthodes de traiter les griefs. Le premier ministre en a parlé. Il faut régler les griefs rapidement; il faut disposer d'un système permettant aux griefs que les employés soumettent à leurs négociateurs d'être examinés et, au cas d'erreur, rectifiés. Par ailleurs, il devrait y avoir un droit d'appel. Sauf erreur, ces méthodes de traiter les griefs ne doivent pas engendrer de grèves, mais il doit y avoir un droit d'appel si on ne parvient pas à régler un désaccord entre les deux groupes de négociateurs. Le premier ministre a dit que l'on prendrait des mesures pour éviter les grèves pendant la durée de l'entente. Cependant, il faut envisager la possibilité d'une violation de l'entente. Si l'une des parties est convaincue que l'autre a violé une entente et si après un débat, aucune conciliation n'est possible, il devrait y avoir, à mon avis, un certain droit d'appel à un organisme extérieur qui se prononcerait sur la question.

J'espère que le gouvernement sera assez hardi à ce sujet, lorsqu'il présentera la mesure. J'espère qu'il fera confiance à la fonction publique. Si l'on accorde à ces gens les droits et privilèges qui leur reviennent comme à des citoyens libres de notre pays, ils accepteront leurs responsabilités et s'en acquitteront, conscients de leurs devoirs en tant que serveurs des Canadiens.